



Naturalisation par décret

Par **Djou78**, le **06/09/2023** à **23:08**

Bonjour à tous.

Je suis né en France de parents tunisiens en 78. Mes parents ont pris la décision de me rapatrier en Tunisie à l'âge 5 ans et j'y réside depuis.

En 2022 mon père a fait la démarche d'une naturalisation par décret (étranger résidant en France et âgé de plus de 65 ans). Il devient donc français.

Je me demandais étant dans cette situation si j'ai le droit de faire une demande de naturalisation sachant que je vis habituellement en Tunisie.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **youris**, le **07/09/2023** à **11:30**

bonjour,

une des conditions essentielles pour la naturalisation française est la résidence en France.

autre condition, vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (professionnels), ce qui n'est pas votre cas puisque vous avez 45 ans et vous n'avez vécu en France que 5 ans.

comme votre père est devenu français alors que vous étiez majeur, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation.

salutations

Par **Djou78**, le **07/09/2023** à **14:05**

Merci pour votre réponse.